

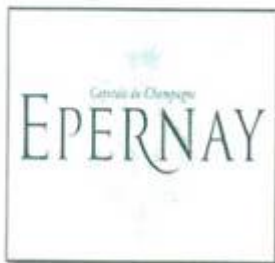


11^{ème} RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE

VHC PEA

REGLEMENT PARTICULIER

23 / 24 ET 25 MARS 2018



F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 107
DATE 07/02/2018



FFSA
COUPE DE FRANCE VHC **RALLYE**

Le présent règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.

Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard du

22ème Rallye Epernay vins de champagne (PEA)

PROGRAMME-HORAIRES

Parution du règlement particulier et ouverture des engagements : Lundi 29 janvier 2018

Clôture des engagements : Lundi 12 mars 2018 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : Samedi 17 mars 2018

Distribution du carnet d'itinéraire	Samedi 17 mars 2018	08H30 - 16H00
	Dimanche 18 mars 2018	08H30 - 12H00
	Jeudi 22 mars 2018	08H30 - 18H00
	Vendredi 23 mars 2018	08H30 - 11H00

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél.06.15.35.25.52 – Fax.03.26.55.02.17

HORAIRES selon article 6.2

Les plaques de rallye et les panneaux de portière vous seront remis à la distribution du carnet d'itinéraire

Dates et heures des reconnaissances : Cf. Article 6.2 RECONNAISSANCES du présent règlement particulier.

Vérifications des documents : Vendredi 23 mars 2018 de 10h00 à 18 h00

Vérifications des voitures : Vendredi 23 mars 2018 de 10h30 à 18h30 –

Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART :

Le rallye national VHC est organisé en doublure du 22ème Rallye Epernay vins de champagne (PEA). Il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement particulier sont identiques au rallye national, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du rallye V.H.C. partiront devant le rallye MODERNE et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ASACC organise les 23 /24 et 25 mars 2018 un rallye automobile national de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du 22ème Rallye Epernay vins de champagne (PEA).

Ce rallye est organisé conformément aux règlements de la FFSA.

1.1 OFFICIELS

La liste des officiels est identique au rallye national.

Commissaire Technique V.H.C. : BALLENGHEIN Francis lic : 5641/1303

1.2 : éligibilité

Le 11ème Rallye Epernay vins de champagne VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallye VHC (coefficient 2) . Ce sera le cas pour le rallye des routes du Nord VHC 2018.
- Le challenge VHC Ligue grand Est

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications administratives qui sera publiée sur notre site : www.asac-champagne.fr

Qui auront lieu le : vendredi 23 Mars 2018 de 10h00 à 18h00 Parc Roger Menu à EPERNAY

Les vérifications techniques auront lieu le : vendredi 23 Mars 2018 de 10h30 à 18h30 Parc Roger Menu à EPERNAY

Les vérifications finales : Concession RENAULT-AUTOMOTOR – 100 avenue A. Thévenet à 51530 MAGENTA

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement de la FFSA.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement de la FFSA.

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 P : Tout concurrent qui désire participer au 11^{ème} Rallye Epernay vins de champagne VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 12 mars 2018 à minuit.

Seules seront prises en compte les demandes envoyées par la poste et accompagnées du chèque de règlement, pas de fax, ni de dépôt de la main à la main !!

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement **EN LETTRE MAJUSCULES**, de façon **LISIBLE**, sans oublier votre adresse chaque demande d'engagement devra être accompagnée d'une photocopie de : permis de conduire du pilote, permis de conduire du copilote, licence du pilote, licence du copilote et de la 1^{ère} page du PTH du véhicule.

Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 500€

Sans la publicité facultative des organisateurs : 1 000€ (l'engagement x 2)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom de l'ASACC. Les demandes non accompagnées du paiement, seront placées automatiquement en liste d'attente. Tout concurrent « forfait » avant le lundi 12 mars 2018 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours avant le rallye, de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit : courrier, fax ou par mail.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC

4.1 Voitures admises

Sont admises les voitures E à J2 (1947 à 1990) incluses, homologués FIA/FFSA et possédant un Passeport Technique Historique (PTH ou PTN).

La présentation du passeport P.T.N. ou P.T.H. est obligatoire.

Les voitures Rallye Classic (1977 à 1981) en possession d'un passeport fédéral 3 volets délivré par un commissaire technique habilité VHC, peuvent également participer, hors classement VHC.

4.3 ASSISTANCE :

Conforme aux règlements standards de la FFSA.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le parcours est identique à celui du rallye du 22^{ème} Rallye Epernay vins de champagne (PEA)

Vérifications administratives le vendredi 23 mars 2018 de 10h00 à 18h00.

Vérifications techniques le vendredi 23 mars 2018 de 10h30 à 18h30

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport Technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 LE DEPART

Il sera donné le Samedi 24 mars 2018 à partir de 11h 30 pour la 1^{ère} voiture VHC.

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour la première étape : les équipages doivent se présenter 10 minutes avant leur heure idéale de départ, au CH du parc de départ

Pour la deuxième étape : l'ordre de départ sera celui du classement à l'issue de la première étape, hors pénalités routières.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les couleurs seront conformes au modèle défini par la réglementation.

7.2.11 : Les signes distinctifs des Officiels sont :

Chef de poste : chasuble orange avec l'inscription « Chef de Poste »

Directeur d'Epreuve : chasuble rouge

Médecin : chasuble blanche

Média : chasuble verte

Commissaire de route : chasuble orange

Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents : chasuble rouge

Chronométrateur : chasuble bleue

Commissaire Technique : Chasuble noire.

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

· Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante

· Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

***NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

***pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.**

***pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs. Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement.**

***pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,**

*** pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.**

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.19 CHICANE

Tous concurrent qui court-circuitera une CHICANE, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une PENALITE de 10 SECONDES PAR INFRACTION.

ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 9 : Classements

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2018.

Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

Article 10p : Prix

10.1p : Prix en espèces : Non applicable

10.2p : Coupes.

Une coupe sera remise à chaque équipage classé. la remise des prix se fera sur le podium d'arrivée du rallye

**La remise des Prix se déroulera : Dimanche 25 Mars 2018 à l'arrivée des concurrents
SUR LE PODIUM**